



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'énergie SdE
Amt für Energie AfE

Forum



Yverdon-le-Bains

Mardi 8 septembre 2015

Planification énergétique territoriale

Retour d'expérience et perspectives dans le canton de Fribourg

Serge Boschung
Chef du service de l'énergie

Direction de l'économie et de l'emploi **DEE**
Volkswirtschaftsdirektion **VWD**

Evolution des bases légales

Loi du 9 juin 2000 sur l'énergie, avec notamment :

Mise en place d'une commission communale de l'énergie (art.27 LEn)

Obligation d'établir une planification énergétique communale (art.8 LEn)

Délai de réalisation : 2007

Evolution des bases légales

Loi du 9 juin 2000 sur l'énergie:

Constat à fin 2007

- Seules quelques communes ont établi un PCE
- Peu/Pas de moyens contraignants pour faire respecter les dispositions légales
- Les communes ne sont pas opposées à la réalisation du PCE, mais ont relevé le manque de cadre précis pour l'établir
- Le lien entre la planification territoriale et le domaine de l'énergie est de mieux en mieux perçu

Evolution des bases légales

Stratégie énergétique 2009 décidée par le Conseil d'Etat:

Objectifs

- Société à 4000 Watts d'ici 2030
- Exemplarité des collectivités publiques clairement mise en évidence (Planification, NER, Minergie-P, éclairage public,...)
- Les objectifs énergétiques des communes doivent être au moins aussi ambitieux que ceux du canton
- Les communes doivent si possible viser les critères définis par le label Cité de l'énergie

Evolution des bases légales

Stratégie énergétique 2009 décidée par le Conseil d'Etat:

Modification des dispositions légales

- Confirmation du principe de réaliser un PCE
- Cadre de réalisation du PCE plus précis
- Plus de marge de manœuvre pour la planification énergétique dans les communes (art. 9 LEn)
- Soutien financier du canton pour les mesures en lien avec Cité de l'énergie

Evolution des bases légales

Stratégie énergétique 2009 décidée par le Conseil d'Etat:

Modification des dispositions légales

- Art.41 LATeC :
Le plan directeur communal fixe les **objectifs** de la commune au minimum en matière d'utilisation du sol, de ressources du sous-sol, de mobilité, de sites et paysage et **d'énergie**.

Evolution des bases légales

Stratégie énergétique 2009 décidée par le Conseil d'Etat:

Art.8 LEn, principes généraux :

- Les communes fixent leurs objectifs de politique énergétique et définissent un plan d'actions permettant de les atteindre.
- Les aspects territoriaux sont inscrits dans le plan communal des énergies.
- Les éléments contraignants du plan communal des énergies doivent être introduits dans les instruments d'aménagement local.

Evolution des bases légales

Stratégie énergétique 2009 décidée par le Conseil d'Etat:

Art.9 LEn, principes généraux :

Les communes peuvent introduire des obligations pour la construction, la transformation, le changement d'affectation de bâtiments :

- Utilisation d'un agent énergétique déterminé
- Raccordement à un CAD
- Exigences supplémentaires aux bases légales du canton
- ...

Directive du Conseil d'Etat 2012

Art. 35c Règlement sur l'énergie, modifié le 21 juin 2011 :

« Pour les études relatives aux étapes du processus visant à l'obtention du label Cité de l'énergie, la Direction de l'économie et de l'emploi établit une directive définissant les aides accordées aux communes.

La mesure est applicable jusqu'au 31 décembre 2015. »

Budget annuel maximum de 400'000 francs

Dépenses moyennes (comptes 2012 à 2014) : ~300'000.-/an

Directive du Conseil d'Etat 2012

L'Etat prend en charge la moitié des coûts effectifs :

1. relatifs à la réalisation de « l'état des lieux », première étape du processus pour l'obtention du label ;
2. relatifs à la « certification », seconde étape du processus pour l'obtention du label ;
3. du « ré-audit », réexamen des actions de politique énergétique par la commission du label pour les communes déjà en possession du label;
4. des études de faisabilité visant à réduire la consommation d'énergie et/ou à valoriser les énergies renouvelables. Le montant ne dépassera toutefois pas 10'000 francs par commune.

Directive du Conseil d'Etat 2012

Collaboration avec Cité de l'énergie

Renforcement de la structure opérationnelle dans le canton

Sensibilisation/Information des communes et de l'Association des communes



Pour les communes

Actions énergétiques soutenues par le canton de Fribourg de 2012 à 2015

Soyez exemplaires en matière d'énergie
Lancez-vous dans le processus Cité de l'énergie !

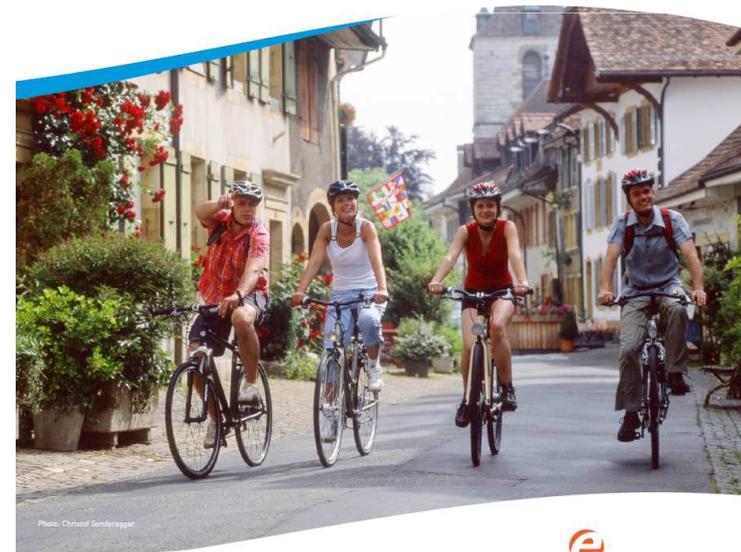


Photo: Christof Sonderegger



Directive du Conseil d'Etat 2012

Analyse suite au plan de relance 2009

CANTON DE FRIBOURG (2011)

(avant le programme de subventionnement cantonal)

Communes Cité de l'énergie

Alltalens	2010
Bulle	2011, 2007
Charmey	2010
Châtel-Saint-Denis	2012, 2006
Farvagny	2010
Fribourg	2011, 2007, 2003, 2000
Marly	2009
Romont	2010
Rosens	2010
Siviriez	2011
Villars-sur-Glâne	2011

Région Cité de l'énergie

Sensebezirk	2011
Altenwil	Piassalb
Bözingen	Rechtthalten
St-Gilles-le-Duc	Schmittlen
Dödingen	St. Antoni
Giffers	St. Silvester
Hellerried	St. Ursen
Oberrohrli	Tafers
Pflaenen	Terdingen
	Uebersdorf
	Wünnewilsmatt
	Zumholz

Communes partenaires processus Cité de l'énergie

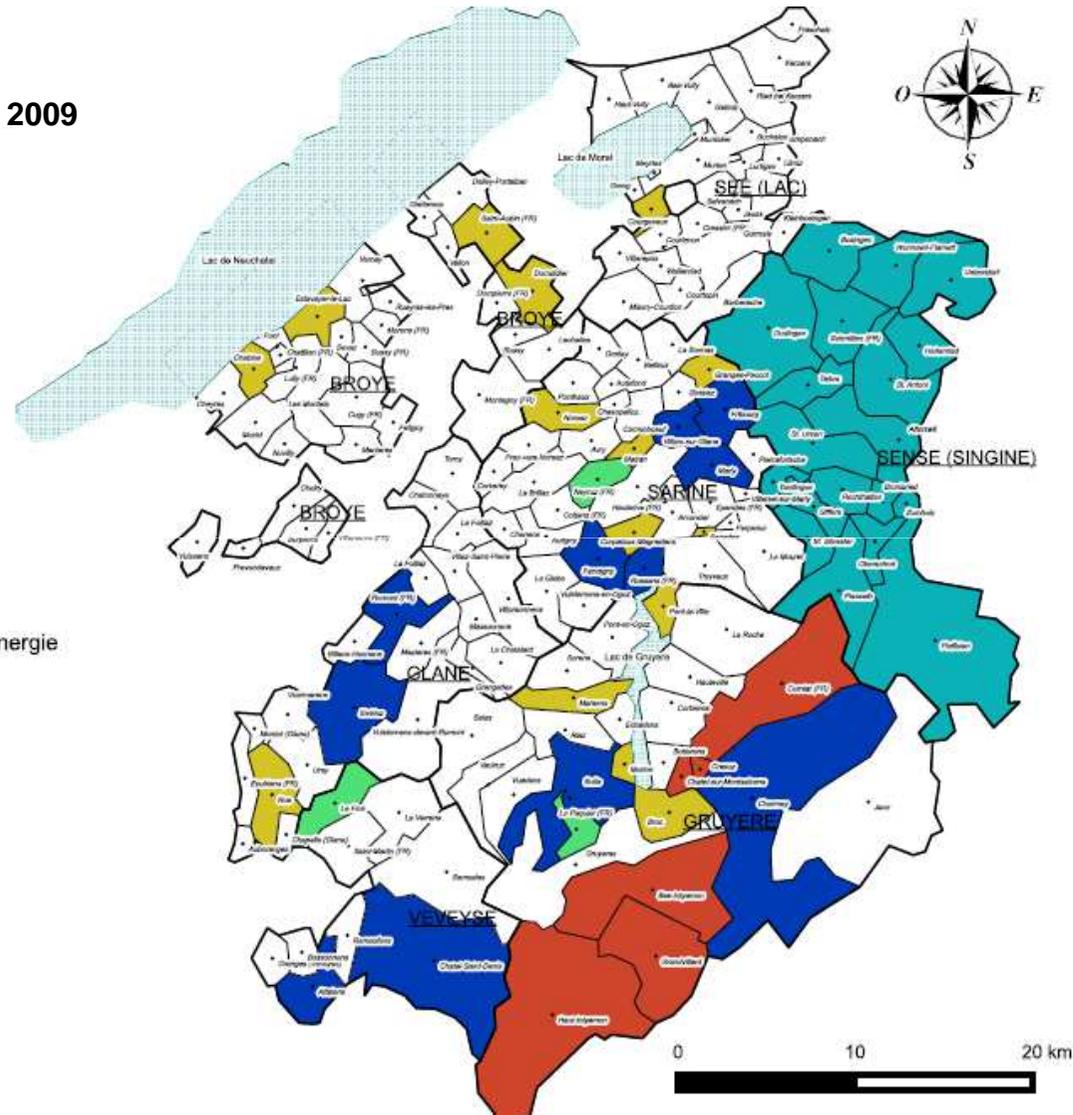
Le Flon
Le Pâquier
Neyruz

Communes membres Ass. Cité de l'énergie

Broc	Morion
Châbles	Norkaz
Corpsaux-Magnandens	Port-le-Ville
Domdidier	Rua
Estavayer-le-Lac	Saint-Aubin
Granges-Paccot	
Marsens	
Matran	

Région membres Ass. Cité de l'énergie

Gruyère Pays-d'Enhaut	
Bas-Intyamon	Crébus
Germet	Grandvillard
Châtel-sur-Montsalvens	Haut-Intyamon



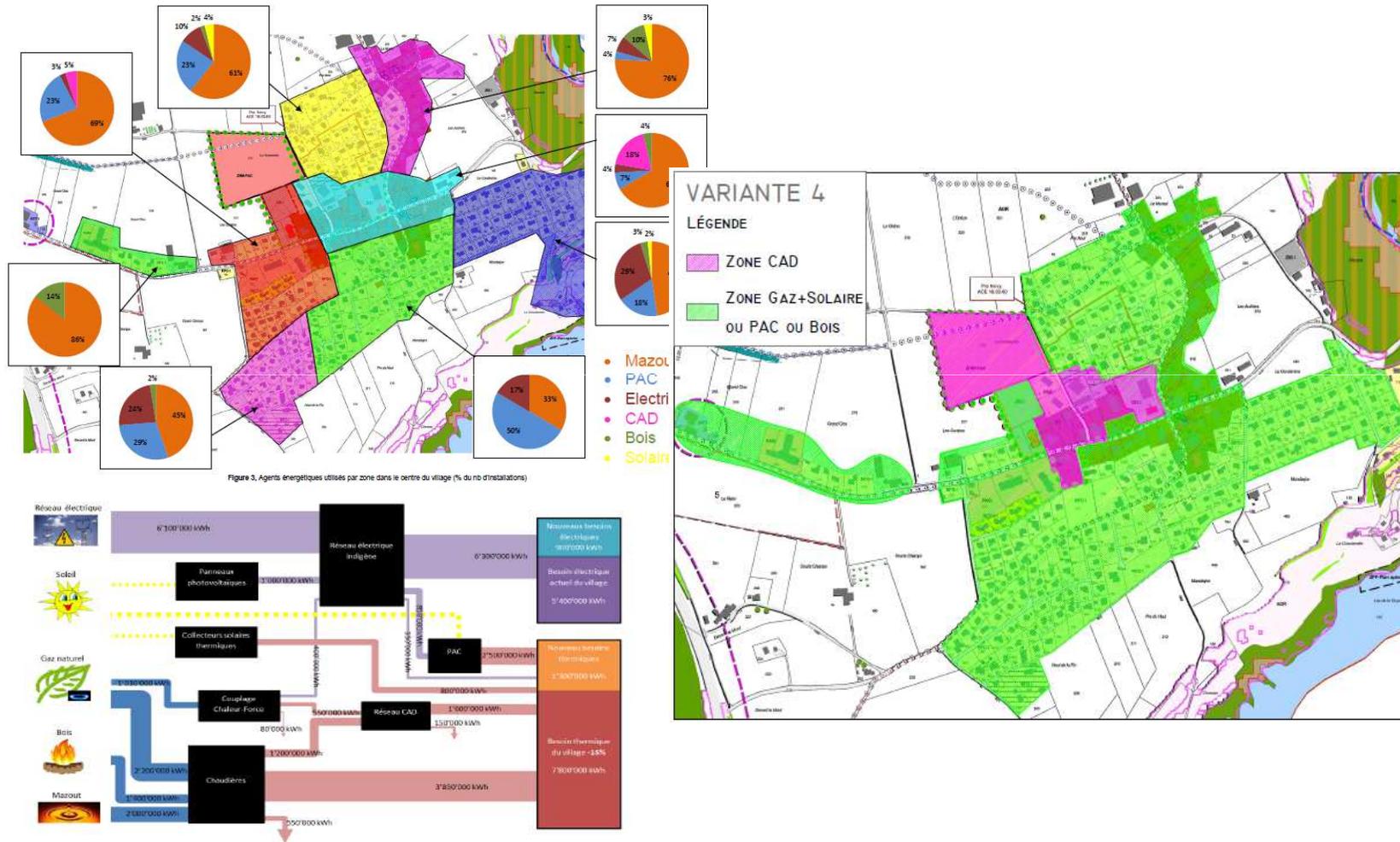
Etat de la situation 30.06.2010 / V1
Copyright
Office fédéral de la statistique, Neuchâtel
No.200, Chaux-de-Fonds

Directive du Conseil d'Etat

Début 2015, sur la base du rapport établi fin 2014, et tenant compte des projets importants en cours dans les communes, le Conseil d'Etat a décidé :

- **Prolongation du programme d'encouragement**
- **Les décisions pourront être prises jusqu'à fin 2016 pour des actions encore réalisables en 2017**
- **L'enveloppe financière mise à disposition pour des études particulière a été augmentée**

Une planification pour chaque commune



Une planification pour chaque commune

 **COMMUNE DE BULLE**
PAL : révision - harmonisation

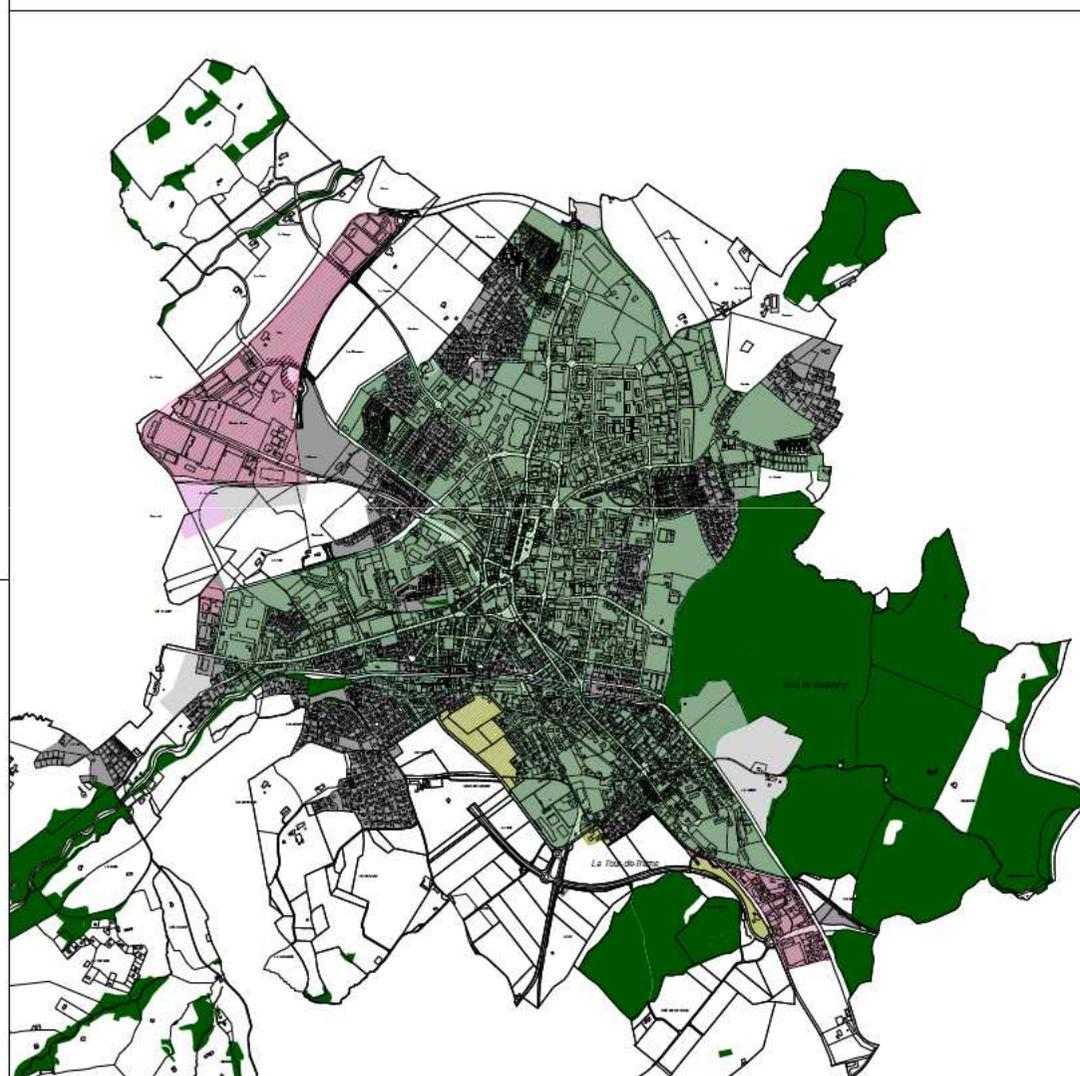
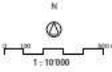
PLAN DIRECTEUR DES ENERGIES

MISE EN CONSULTATION PUBLIQUE
Soumis à la consultation publique par parution dans la feuille officielle n° 6 du 29.01.2010

ADOPTION PAR LE CONSEIL COMMUNAL
Bulle, le 14 juin 2011
La Secrétaire Le Syndic

APPROBATION PAR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONSTRUCTIONS (DAEC)
Fribourg, le 10.12.2012
Le Conseiller d'Etat, Directeur

TEAM
aménagement de Bulle
(PM 0114 (01) (01) 2012)



Légende

Energie de réseau

- Secteurs d'énergie de réseau de chauffage à distance (CAE), raccordement obligatoire pour les constructions nouvelles
- Secteurs d'énergie de réseau, se feront suite au réseau des de l'extension de la zone à bâtir
- Secteurs pour lesquels l'utilisation du domaine public en matière de distribution d'énergie de chauffage est réservée au gaz ou au CAE avec priorité au gaz
- Secteurs pour lesquels l'utilisation du domaine public en matière de distribution d'énergie de chauffage est réservée au gaz ou au CAE avec priorité au gaz en cas d'extension de la zone à bâtir
- Secteurs sans spécification

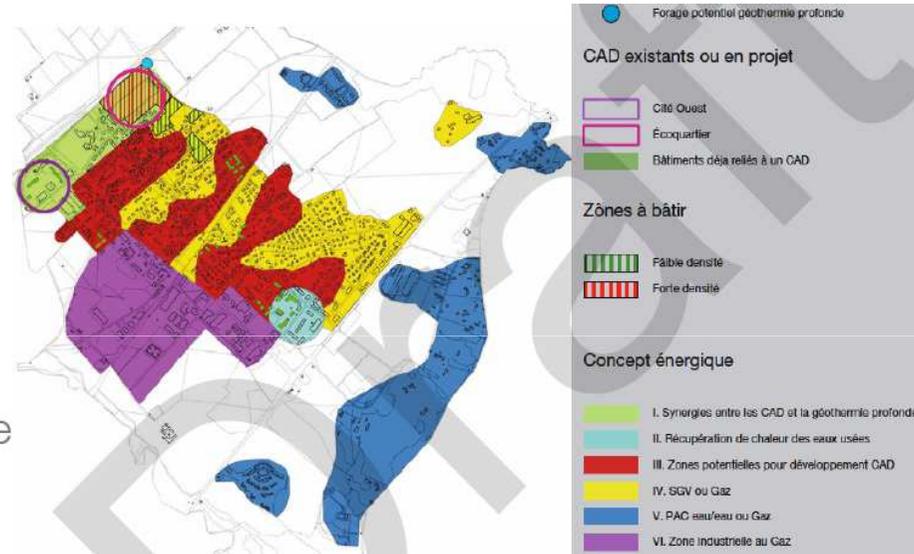
Zone à bâtir / extension de la zone à bâtir

Forêt d'habitation (indiquée)

Une implication à tous les niveaux



GUIDE de planification énergétique pour les communes de La Glâne-Veveyse



Une implication à tous les niveaux



Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut
Commission énergie



Gemeindeverband Region Sense

Regionalplanung Sense 2030



Regionaler Richtplan
Siedlung, Verkehr und
Energie

Questions ?



Merci pour votre attention